



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL *DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du 7 juillet 2020

Etaient présents :

Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Mariana BAK, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE (arrivée à 21h14), Dominique MENIR, Brigitte DE MIL, Franck ROUSSIN (arrivé à 20h33), Arthur BOYER, Annick THOMAS, Christine LETTRY, Jacques WALQUENART, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Procurations :

Nicolas BARBELANE à Philippe SEFERIAN, Mona ICHALALENE à Catherine DELPRAT, Myriam KESSAI à Mariana BAK, Jean-René FAIVRE à Evelyne JUMELLE, Jacques WALQUENART à Frédérique THON, Séverine BONIN à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 15/20

La ligne de trésorerie, arrivée à échéance le 4 mai 2020, a été renouvelée auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France selon les conditions suivantes :

- Montant de l'autorisation : 500 000 euros
- Durée : Du 15 mai 2020 au 13 mai 2021
- Frais de dossier : 750 euros
- Mode de tirage de remboursement et de paiements : crédit et débit d'office
- Paiement mensuel des intérêts
- Taux d'intérêt : Taux fixe 0,27% calculé sur la base exact / 360
- Aucun nombre ni montant minimum de tirage
- Frais de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

Décision n° 16/20

Une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi a été signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, représenté par son président Monsieur Jean-François PEUMERY, dont le siège social est situé à VERSAILLES (78000) pour une durée de trois ans à compter du 30 mars 2020 et pour une quotité de travail de 12 journées par an.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures de travaux effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) soit pour 2020 : 48.50€ par heure de travail.

Les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront adressés au bénéficiaire qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

Décision n° 17/20

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F4, situé au 16 avenue du Connétable à Ecouen, à compter du 1^{er} août 2020. Le montant du loyer principal est fixé à 645.00 € par mois, venant en sus 136.00 € de charges mensuelles.

Décision n° 18/20

Un marché pour l'entretien des gaines VMC des bâtiments communaux a été passé avec la société ADDD, représentée par Monsieur Evrard DE PONNAT, Gérant, dont le siège social est situé à LE MESNIL LE ROI (78600), 1 allée du Manège, pour un montant global forfaitaire annuel de 6 565.00 € H.T.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

M. VIRLY indique que concernant la décision n° 17/20 sur l'attribution du logement, il est noté dans le contrat de location que par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a donné sans aucune réserve à son Maire une partie de ses attributions alors que 6 membres de l'opposition ont voté contre. M. VIRLY trouve le prix du logement bas et demande ce qui justifie ce tarif et à qui il a été attribué.

Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas de logements sociaux mais de logements qui appartiennent à la commune et que moyennant un loyer, ils peuvent être mis à la disposition des employés. Il s'agit d'un logement dans un bâtiment assez ancien et les autres loyers sont également à ce tarif.

Mme HAUG demande par quels moyens le personnel est au courant qu'il y a des logements vacants et comment le choix est fait si plusieurs personnes sont intéressées.

Mme le Maire répond que pour ce bien, il s'agit des anciens logements des enseignants qui à l'époque avaient droit à des logements, certains les ont conservés en échange d'un loyer. Il y a eu un « appel à candidatures » et il a été attribué à une famille qui a 3 enfants ce qui correspondait au 4 pièces, il n'y a pas eu d'autre demande sur ce logement.

M. HUET demande si ce sont uniquement des employés municipaux qui sont logés dans ces logements et trouve le prix du loyer bas par rapport au marché. M. HUET demande la liste des logements communaux ainsi que le type de personne qui y vivent.

Mme le Maire répond positivement pour la liste et ajoute que ces logements étaient pour les enseignants. Certains y vivent encore actuellement, les autres logements sont occupés par des agents de la mairie.

M. HUET ajoute qu'il connaît des personnes qui ont dû quitter la ville, qui souhaitent y revenir et chercher des logements dans ces tarifs.

Mme le Maire répond qu'il faut faire une demande de logement social.

M. HUET s'attendait à avoir un compte rendu plus long des décisions municipales. Il constate des réalisations municipales qui ne sont pas dans les comptes rendus comme par exemple l'acquisition d'une machine eau chaude eau froide permettant de nettoyer et désherber à haute pression.

Mme le Maire répond qu'il ne faut pas faire de décision municipale dès que la commune achète un outil.

M. HUET ajoute que lors du dernier Conseil Municipal, Mme le Maire avait annoncé l'installation des camions de restauration, il y a eu des lampadaires installés dans le parc Charles de Gaulle aux abords du restaurant, le restaurant utilise la terrasse avec des parasols, un avocat a été engagé suite au recours contre le PLU mais il n'y a pas eu de décisions. M. HUET demande si le marché a été passé pour le parcours de santé Parc qui devait être terminé au 1^{er} juillet et comment le Conseil rend compte des délégations qui lui sont accordés.

Mme le Maire répond que la liste des délégations a été donnée lors du dernier Conseil, lorsqu'il s'agit du domaine public comme les camions à hamburgers ou pizza, il s'agit d'un arrêté qui n'a rien à voir avec les délégations.

Mme BAK trouve le climat de suspicion assez lourd et ajoute qu'en parcourant même en diagonale le CGCT qu'il y a différents actes administratifs qui sont prévus par la réglementation. Mme Bak conseille de le regarder avant de laisser supposer que la majorité cache des choses ou ne les fait pas bien.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2020

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2020.

M. HUET remarque un problème de notation de pages et ajoute concernant la réponse de Mme le Maire au point n° 7 sur les délégations, qu'il souhaiterait que soit précisé qu'il s'agissait de certains des anciens conseillers municipaux qui n'assistaient pas aux commissions et non des nouveaux élus.

Mme HAUG souhaite ajouter au procès-verbal qu'elle avait proposé les frais de voirie à 1€ pour faire revivre le centre-ville. Concernant les délégations, il y avait noté que le Maire a le droit d'appliquer l'article 10 de la loi 75-1351 par rapport au délai de désistement de logement de biens immobiliers. Ce n'est pas un droit mais un devoir de prévenir les personnes 2 mois à l'avance.

Mme le Maire accepte les modifications.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2020.

1. Formation des élus

Chaque élu municipal peut bénéficier de formations durant son mandat électoral. Ce droit à la formation est défini par des dispositions du CGCT dans ses articles L 2123-12 et suivants.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre sous les conditions suivantes :

- Le congé de formation est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat (article L2123-13).
- Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu et par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.
- Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14). L'enveloppe globale est fixée à 13 500 €.
- L'organisme dispensant la formation doit faire l'objet d'un agrément dans les conditions fixées à l'article L1221-1.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2. Election des élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil municipal doit procéder au renouvellement de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de ces représentants est égal à celui des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, soit 6 membres pour le CCAS d'Ecouen.

Les membres suivants sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration :

CCAS
DE MIL Brigitte
LETTRY Christine
TRANCHART Françoise
THOMAS Annick
BONNIN Severine
Sylvie LEON

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

3. Election des membres devant siéger au sein de la Caisse des Ecoles

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres devant siéger au sein de la Caisse des Ecoles (deux membres en plus du Maire, Président de la Caisse des écoles).

Les membres suivants sont désignés :

CAISSE DES ECOLES
THON Frédérique
LETTRY Christine

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 5 abstentions.

Abstentions : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres devant siéger à la commission d'Appel d'offres.

Cette désignation s'effectue selon un vote de liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants.

Les membres suivants sont désignés :

CAO	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. SELOSSE Philippe	6. THOMAS Annick
2. BAK Mariana	7. FAIVRE Jean-René
3. THON FREDERIQUE	8. BONNIN Severine
4. MALLE Eric	9. WALQUENART Jacques
5. HUET Benoît	10. HAUG Sandra

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

5. Désignation des personnes devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux commissaires.

Les membres suivants sont désignés :

COMMISSION COMMUNAL DES IMPÔTS DIRECTS	
DELPRAT Catherine (Présidente)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROUSSEAU Gilbert	DAUCHEL Françoise
VACHER Michel	COLIN Françoise
BELLIER Jean Noel	BOMY Bernard
MOTTA Jean-Michel	ROUSSIN Franck
BOYER Marcel	GODART Pierre
LAURENT Marie-Thérèse	GIRAUD Olivier
FOUETILLOU Francis	DE MIL Brigitte
VIRLY Grégory	PEREIRA François

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

6. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du collège Jean Bullant

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les 6 membres devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du collège Jean Bullant.

Les membres suivants sont désignés :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN BULLANT
DELPRAT Catherine
SELOSSE Philippe
BARBELANE Nicolas
THON Frédérique
ROUSSIN Franck
MALLE Eric

Mme HAUG dit qu'elle aurait aimé faire partie des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Bullant.

Mme le Maire répond qu'avant le collège était intercommunal et qu'il faudrait changer l'appellation du syndicat. Il s'agit d'un syndicat intercommunal du gymnase et non du collège qui n'est plus intercommunal et qu'il y a également des membres d'Ezanville.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 5 abstentions.

Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

7. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome.

Les membres suivants sont désignés :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	
TITULAIRES	SUPPLEANT
SELOSSE Philippe	JUMELLE Evelyne
MALLE Eric	

Délibération adoptée avec 26 voix pour et 3 abstentions.

Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL.

8. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'Intérêt Régional

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les 5 membres devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'Intérêt Régional.

Les membres suivants sont désignés :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARKING DE LA GARE
SELOSSE Philippe
BARBELANE Nicolas
THON Frédérique
MALLE Eric
WALQUENART Jacques

Délibération adoptée avec 24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Contre : Benoît HUET, Valérie BORDI

Abstention : Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

9. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 2 suppléants) devant siéger au sein du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

Les membres suivants sont désignés :

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMS DU VAL D'OISE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
MALLE Eric	LETTRY Christine
BAK Mariana	SEFERIAN PHILIPPE

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 5 abstentions.

Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

10. Désignation des délégués devant siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Les membres suivants sont désignés :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
BAK Mariana	TRANCHART Françoise

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 5 abstentions.

Abstention: Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

11. Désignation des délégués devant siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la R.E.P.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la R.E.P.

Les membres suivants sont désignés :

COMMISSION LOCALE DE LA REP	
TITULAIRE	SUPPLEANT
SELOSSE Philippe	TRANCHART Françoise

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 5 abstentions.

Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

12. Désignation des délégués devant siéger au sein de l'association ESCALE

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 4 représentants devant siéger au Conseil d'administration de l'association ESCALE.

Les membres suivants sont désignés :

ESCALE
ICHALALENE Mona
DE MIL Brigitte
BOYER Arthur
MALLE Eric

Délibération adoptée avec 24 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Contre : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL,

Abstention: Grégory VIRLY, Sandra HAUG

13. Désignation des délégués devant siéger au sein de l'Office de Tourisme

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 5 représentants (dont le Maire) devant siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

Les membres suivants sont désignés :

OFFICE DE TOURISME
DELPRAT Catherine
JUMELLE Evelyne
RICHARD Yves
ICHALALENE Mona
MENIR Dominique

Délibération adoptée avec 24 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Contre : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL,

Abstention : Grégory VIRLY, Sandra HAUG

14. Désignation d'un délégué devant siéger au sein de l'association «Léonardo et compagnie»

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein de l'association « Léonardo et compagnie ».

Le membre suivant est désigné :

LEONARDO ET COMPAGNIE
TRANCHART Françoise

Délibération adoptée avec 24 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Contre : Grégory VIRLY,

Abstention: Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Sandra HAUG

15. Désignation d'un délégué devant siéger au sein de l'association « Les Amis de Saint-Acceul »

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Amis de Saint-Acceul ».

Le membre suivant est désigné :

LES AMIS DE SAINT-ACCEUL
JUMELLE Evelyne

Délibération adoptée avec 24 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Contre : Grégory VIRLY,

Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Sandra HAUG

16. Désignation des délégués devant siéger au sein de la société historique d'Ecouen

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 3 représentants devant siéger au sein du Conseil d'administration de la société historique d'Ecouen.

Les membres suivants sont désignés :

Société Historique
RICHARD Yves
MENIR Dominique
JUMELLE Evelyne

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 5 abstentions.

Abstention : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

17. Adoption du compte administratif 2019 - budget principal commune

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le compte administratif 2019 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	- €	975 769,57 €		108 836,48 €
Résultat affecté (1068)		1 679 344,08 €		
Opérations de l'exercice sauf 1068	2 237 107,60 €	1 435 194,66 €	7 566 904,07 €	8 947 413,92 €
Totaux réalisés (1)	2 237 107,60 €	4 090 308,31 €	7 566 904,07 €	9 056 250,40 €
Résultat de clôture 2019		1 853 200,71 €		1 489 346,33 €
Restes à réaliser investissement (2)	1 785 143,30 €	339 875,84 €		
Résultats de clôture + RAR (1+2)	4 022 250,90 €	4 430 184,15 €		

M. NOEL dit qu'il n'a pas eu le DOB.

M. HUET ajoute qu'il y aurait dû avoir avec le budget une note de synthèse qui permet de rappeler les principales opérations.

Mme le Maire répond que M. HUET était présent lors de la réunion qui a été organisée, il fallait en parler à ce moment-là.

M. VIRLY avait également demandé le DOB, il ne l'a pas reçu mais l'a trouvé sur le site de la ville.

Mme le Maire répond que les Conseils municipaux sont publics et que les documents le sont aussi.

M. SEFERIAN rappelle que le budget est normalement voté pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les collectivités territoriales, contrairement à l'Etat, ne doivent pas voter le budget avant la fin de l'exercice précédent mais avant le 15 avril sauf lors des élections municipales où il y a la possibilité de le voter jusqu'au 30 avril.

M. SEFERIAN ajoute que le budget doit être voté en équilibre, la commune ne peut pas dépasser plus que ce qu'il y a en recette. Le budget d'une commune est exécuté par 2 personnes : le Maire qui est l'ordonnateur et le comptable qui physiquement perçoit les recettes et paie.

M. VIRLY dit que les annexes qui vont avec le compte administratif ont été fournies après une demande par mail, notamment l'état de la dette et il n'y a pas la liste des restes à réaliser juste le montant.

Dans le compte de gestion, il faut adopter un document qui n'est pas présenté. La différence entre le compte administratif et le compte de gestion est que le comptable a dans sa comptabilité des comptes que la commune ne gère pas notamment les comptes de classe 4 qui permettent de suivre les états de reste à recouvrer.

M. VIRLY demande à ne pas voter les délibérations.

M. SEFERIAN rappelle que le CGCT prévoit de laisser la possibilité aux membres du Conseil Municipal de consulter l'ensemble des dossiers qui sont présentés en Conseil municipal de façon à éviter à la fois un trop gros nombre d'impressions et d'envois postaux. Les documents sont en temps normal présentés en commission des finances qui n'a pas pu avoir lieu cette année en raison de la crise sanitaire.

M. VIRLY répond que le compte de gestion est envoyé par le comptable au service des finances.

M. SEFERIAN confirme que le compte de gestion est envoyé par le comptable, il était à la disposition des conseillers qui souhaitent le consulter et a été envoyé à ceux qui en ont fait la demande

M. HUET dit qu'il n'a pas eu les documents officiels, il trouve la note de synthèse inexistante, les restes à réaliser ne peuvent pas être identifiés par opération. Dans les documents budgétaires, il manque les opérations d'investissement qui constituent des chapitres.

Mme le Maire répond que M. HUET est au courant que les documents sont consultables en mairie car il est venu il y a deux jours consulter un marché.

Mme le Maire quitte la salle du Conseil afin de laisser les conseillers municipaux voter.

Délibération adoptée avec 23 voix pour et 3 abstentions.

Abstention : Valérie BORDI, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

N'ont pas pris part au vote : Catherine DELPRAT, Benoit HUET, Vincent NOEL

18. Approbation du compte de gestion 2019 - budget principal commune

Le Compte de Gestion 2019, établi par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2019 établi par le Maire.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2019 car il concorde avec le Compte Administratif 2019 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

M. VIRLY dit que le compte de gestion doit intervenir préalablement au compte administratif sous peine d'annulation. M. VIRLY est étonné que l'on ne parle pas des restes à recouvrer. Il a été remis aux personnes qui ont participé à la réunion avec les membres de l'opposition, un état des restes à recouvrer qui fait état de 511 000 € d'impayés mais le document n'est pas exact, il manque des sous.

M. VIRLY demande ce qu'il va être fait pour baisser les 70 000 € d'impayés de loyer.

Mme le Maire répond que parmi ces dettes, il y a une astreinte journalière, une « dette artificielle » due à une décision de justice. Il s'agit d'une personne qui se trouve sur un terrain agricole et qui a une dette de 150 € par jour soit approximativement environ 300 000 € à déduire de la dette totale. La ville récupère petit à petit les impayés grâce au Trésor public qui fait son travail.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Sandra HAUG

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

19. Affectation du résultat 2019 du budget principal sur le budget primitif principal 2020

L'exécution du budget 2019 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 1 489 346,33 €
- Excédent d'investissement de 1 853 200,71 €

Il est proposé, pour le budget primitif 2020 :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
 - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 1.370.085,67 €
 - Report en section de fonctionnement : 119.260,66 €
- de reporter l'excédent d'investissement, soit 1 853 200,71 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Sandra HAUG

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

20. Adoption du budget primitif 2020 - budget principal

Les montants proposés pour le budget primitif 2020 sont présentés aux membres du conseil municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2020	Chap.	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	2 362 310,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	119 260,66 €
012	Charges de personnel et assimilées	4 446 250,00 €	013	Atténuation de charges	80 000,00 €
014	Atténuations de produits	85 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	37 314,90 €
042	Opérations d'ordre entre sections	344 432,00 €	70	Produits de sce du domaine	381 660,00 €
65	Autres charges de gestion courante	827 545,40 €	73	Impôts et taxes	6 329 277,25 €
66	Charges financières	113 476,11 €	74	Dotations et participations	952 775,00 €
67	Charges exceptionnelles	26 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	417 500,00 €
022	Dépenses imprévues	112 489,30 €	76	Produits financiers	15,00 €
Total des dépenses		8 317 802,81 €	Total des recettes		8 317 802,81 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2020	Chap.	Libellé	BP 2020
040	Opérations d'ordre entre sections	37 314,90 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 853 200,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	344 432,00 €
20	Immobilisations incorporelles	334 324,82 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 576 585,67 €
21	Immobilisations corporelles	1 024 282,61 €	13	Subventions invest. reçues	959 675,84 €
23	Immobilisations en cours	2 778 971,89 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €			
Total des dépenses		4 734 894,22 €	Total des recettes		4 734 894,22 €

Après présentation et débats, il leur est demandé d'adopter le budget Commune pour l'exercice 2020.

Mme HAUG demande à quoi correspond l'attribution de compensation dans les recettes de fonctionnement au chapitre 73.

M. SEFERIAN répond que la CARPF verse à la commune une attribution de compensation qui est positive, en compensation des compétences transférées à l'agglomération, et qui est inscrite en recette.

M. VIRLY dit qu'il n'a pas eu la note de présentation brève et synthétique instituée par la loi NOTRe ni les annexes qui contiennent l'état de la dette avec les emprunts à taux variables, des emprunts avec des taux supérieurs à 3 et 4 % avec des durées résiduelles de 7, 8 ans et plus.

M. VIRLY ajoute qu'il manque également l'état du personnel, l'état des subventions, les restes à réaliser. M. VIRLY ajoute que le budget principal de la commune et les budgets qui sont annexés doivent être voté au cours d'une seule et même séance du Conseil Municipal et ce n'est pas le cas pour le CCAS et la Caisse des écoles.

M. SEFERIAN répond que les éléments dont parle M. VIRLY sont des pièces annexes du budget et qu'ils apparaissent dans les documents qui seront transmis au contrôle de l'égalité. M. SEFERIAN ajoute que les budgets du CCAS et de la Caisse des Ecoles ne sont pas des budgets annexes de la ville mais des budgets autonomes d'établissements publics qui sont indépendants du budget primitif de la commune.

M. HUET dit que dans les documents budgétaires de 2018, la Caisse des Ecoles et le CCAS sont retracés dans les budgets annexes.

M. SEFERIAN répond que la Caisse des Ecoles se réunit une fois que ses membres sont désignés et vote son budget, il en est de même pour le CCAS mais il ne s'agit pas de budget annexe de la ville et ce n'est pas le Conseil Municipal qui vote ces budgets. Le Conseil Municipal attribue une subvention en fonction des besoins de financement de la Caisse des Ecoles et du CCAS et c'est ce qui est proposé dans une prochaine délibération qui suivra le vote du budget.

M. HUET répète que dans les documents budgétaires de 2018, la Caisse des Ecoles et le CCAS sont retracés dans les budgets annexes.

Mme BAK répond que le CCAS a sa propre gouvernance et son propre budget, c'est un établissement public à part. Le Conseil Municipal vote une subvention annuelle au CCAS mais il a une entité propre.

M. VIRLY dit qu'il y a une différence quand on compare le DOB et les propositions. Il y a une augmentation des charges du personnel entre 2018 et 2020 de 363 000 €. Le montant des dépenses imprévues l'interpelle, le document de l'état de la dette n'est pas annexé au budget principal. Concernant les emprunts dont le taux est supérieur à 3 et 4%, M. VIRLY demande s'ils seront refinancés et dans quel but, il est proposé 150 000 € de crédit à l'article 2111 acquisitions de terrain nu. Concernant les amortissements, au chapitre 042, transferts entre sections, il y a le chapitre 6811 qui parle des amortissements mais il n'y a pas trace de provision pour les créances irrécouvrables malgré une recommandation de la DGFIP. Il est proposé au vote 100 000 € pour les admissions de non-valeurs qui porteront à environ 173 000 € le montant des créances que la commune propose d'annuler. M. VIRLY pense que les conseillers municipaux devraient avoir accès à la liste détaillée de l'état des restes à recouvrer, pas pour espionner mais pour savoir ce que les gens doivent.

Mme le Maire répond que la commune à l'intention de faire des jardins partagés et s'il y a la possibilité d'acheter des terrains, il faut que ce soit mis au budget. Concernant les restes à recouvrer, Monsieur VIRLY insiste pour avoir la liste nominative des dettes des cantines et des loyers impayés, mais elle ne sera pas divulguée.

M. SEFERIAN confirme qu'il reste des emprunts avec des taux un peu élevés, les intérêts sont déjà remboursés, la commune rembourse du capital or on ne peut négocier que les intérêts. Il faut être très prudent lorsqu'il est envisagé de racheter des prêts. Des frais sont à régler aux banques et en général les contraintes financières que cela implique sont tellement fortes qu'il est préférable de conserver des taux, parfois un peu élevés par rapport à ce qui est fait aujourd'hui, mais qui coûterait de l'argent à la commune plutôt que de lui en faire économiser.

M. VIRLY dit que l'état de la dette dans l'annexe 2 parle de charge d'intérêt relative à ses emprunts.

M. SEFERIAN répond que M. VIRLY additionne des choses qui ne sont pas additionnables. Compte tenu du niveau d'intérêt que la commune a déjà remboursé sur ce type d'emprunt, il n'est plus rentable aujourd'hui pour la collectivité d'engager une procédure de ce type.

Mme ICHALALENE demande à M. VIRLY qui est un professionnel dans ce milieu, s'il trouve toujours que la santé financière de la commune est alarmante comme il a pu le dire durant la campagne municipale.

M. VIRLY répond qu'il n'a jamais dit que la situation financière de la ville était alarmante. Il a constaté que la dette a augmenté de 61%.

Mme ICHALALENE répond que M. VIRLY se noie dans des détails faisant croire que la commune est en difficulté et que s'il pouvait poser un regard de professionnel sur le budget de la commune, il pourrait voir que la commune a une santé financière excellente ce qui est rare aujourd'hui. En tant que professionnel, il faudrait avoir l'honnêteté de le dire.

M. VIRLY répond qu'il n'a jamais dit que la situation financière de la ville n'était pas bonne mais en train de se dégrader notamment les impayés et l'augmentation de la dette.

M. HUET demande des renseignements sur le compte honoraire 6226 en fonctionnement puisqu'il est prévu pratiquement un doublement de ce qui a été réalisé l'an dernier. Il y a également une augmentation en transport collectif sur le compte 6247 et demande si une action particulière est prévue. Concernant l'investissement, M. HUET constate une diminution importante du centre technique municipal et demande comment les membres de la majorité sont parvenus à faire baisser l'estimation et ce que recouvrent les 100 000 € de l'Hôtel restaurant.

M. SEFERIAN répond que les frais d'honoraires représentent les frais d'huissiers, de notaires et d'avocats. Il y a eu des frais peut-être un peu plus élevés que les années précédentes pour défendre les intérêts de la commune. Pour les transports collectifs, les coûts augmentent d'année en année pour prendre en compte l'augmentation des prestataires qui font payer les hausses de carburant, les hausses de rémunération des chauffeurs qui deviennent difficiles à recruter ce qui fait augmenter les prix. Pour le CTM, nous sommes déjà à la mi-juillet et il ne va rester que 4 mois pour lancer les projets qui avaient été envisagés en début d'année et qui apparaissent dans le DOB. Il est évident que les travaux ne seront pas faits cette année.

M. SEFERIAN rappelle que le DOB précède le vote du budget qui est lui-même une prévision. En fonction des recettes dont la commune est certaine, la ville prévoit un certain niveau de dépenses mais lors de nouvelles notifications et subventions, on espère avoir des recettes supplémentaires comme depuis de nombreuses années. La municipalité préfère faire des prévisions raisonnables, notamment en recettes pour avoir ensuite de bonnes surprises.

M. HUET demande ce qu'il advient du projet de ludothèque.

Mme le Maire répond que le local sert actuellement à mettre les livres de la bibliothèque retournés par les administrés en quatorzaine. La commune espère pouvoir le récupérer à partir du mois de septembre pour l'aménager et ouvrir la ludothèque.

M. VIRLY demande ce que représentent les dépenses imprévues de 100 000 €.

M. SEFERIAN répond que la crise du COVID entraîne une nécessité d'acquérir du matériel spécifique, de prévoir des heures supplémentaires pour certains des agents. Des dépenses dont on ne peut savoir l'ampleur aujourd'hui mais cette réserve de 100 000 € devrait permettre de pouvoir surmonter d'éventuelles difficultés. Ne pas l'utiliser permettra d'alimenter l'autofinancement l'année prochaine.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Sandra HAUG

N'ont pas pris part au vote : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

21. Attribution de subvention à la caisse des écoles, au CCAS et aux associations et œuvres diverses

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2020.

Nature 6574

✓	Club de Boxe	800 €
✓	Club des Archers	800 €
✓	Ecouen Judo	3 300 €
✓	Football Club d'Ecouen	27 550 €
✓	Ecouen Rando	700 €
✓	USEE	29 500 €
✓	Shumisen Kendo	800 €
✓	UNSS	800 €

✓	Comité des Œuvres Sociales	21 100 €
✓	Secours catholique	450 €
✓	APE Jules Verne	150 €
✓	FCPE Maternelle et Primaire	360 €
✓	FSE Jean Bullant	720 €
✓	FCPE Jean Bullant	200 €
✓	ESCALE	95 000 €
✓	Art'Ecouen	475 €
✓	L'école d'Ecouen, une colonie de peintres au XIXE siècle	500 €
✓	Théophile Hingre	450 €
✓	A qui le tour ?	36 000 €
✓	Leonardo et compagnie	4 000 €
✓	Souvenir Français	80 €
✓	Ecouen Reconnaisant à Charles de Gaulle	80 €
✓	F.N.A.C.A.	400 €
✓	U.N.C.	80 €
✓	Plaine de Vie	100 €

Nature 657361

✓	Caisse des Ecoles	72 000 €
---	-------------------	----------

Nature 657362

✓	Centre Communal d'Action Sociale	20 000 €
---	----------------------------------	----------

Mme HAUG aurait aimé avoir le document avant le Conseil, elle ne sait pas quoi voter.

Mme le Maire répond que la commission n'a pas pu avoir lieu. Les associations attendent les subventions pour pouvoir payer le personnel.

M. VIRLY demande les conventions des associations qui ont une subvention supérieure à 23 000 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N'ont pas pris part au vote pour le football club d'Ecouen : Annick THOMAS, Franck ROUSSIN, Grégory VIRLY.

N'a pas pris part au vote pour Ecouen RANDO : Jean-René FAIVRE

N'a pas pris part au vote de la délibération : Grégory VIRLY

22. Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020. Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

23. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Mme le Maire souhaite inscrire pour l'année 2020, les agents remplissant les conditions requises au tableau d'avancement de grade et de les présenter à la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion. Ces agents pourront être nommés après l'avis favorable de cette instance sur les postes créés à ce titre.

Afin de nommer les agents pouvant prétendre à un avancement de grade, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

M. HUET demande si les anciens postes des agents seront supprimés une fois l'avancement fait et si les délibérations peuvent être citées pour faire la concordance.

M. SEFERIAN répond que s'il y a une embauche sur un grade qui reste ouvert en attendant la suppression du poste, on le récupère pour éviter de revenir en Conseil Municipal pour créer à nouveau le poste. Il y a toujours un décalage entre le moment où l'on crée le poste, le moment où la personne est nommée sur son nouveau grade et le moment où l'on supprime le poste précédent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

24. Convention relative au remboursement des frais de transport scolaire (bus ou train) par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

La CARPF prend en charge, sous conditions, une partie du prix de la carte de transport pour les collégiens, lycéens et étudiants de la commune.

Sont éligibles à cette subvention :

- Les collégiens fréquentant un établissement public ou privé conventionné. La prise en charge est de 84 % hors frais de dossier.
- Les lycéens et les étudiants. La prise en charge est de 49 % hors frais de dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Questions orales

Réponse à M. VIRLY concernant sa question sur la mise en place du paiement de la cantine dès la réservation de celle-ci.

Mme THON répond que le montant des impayés sur les prestations scolaires et extra scolaires baisse chaque année. La mise en place du Taux de Subvention Individualisé (TSI) il y a 2 ans a permis d'ajuster le montant des prestations enfance jeunesse au niveau du revenu des familles. Il est vrai que parfois certaines familles n'apportaient pas les documents nécessaires afin d'établir un calcul précis de leur situation, elles devaient alors payer le tarif le plus élevé et pouvaient se trouver en difficulté. Grace au TSI, il y a une actualisation de la situation financière si celle-ci change. L'organisation des familles a été facilitée avec la mise en place du paiement en ligne, solution pratique et plus rapide. Le prépaiement implique le paiement d'une prestation en amont de sa réalisation, il nécessite un travail important au niveau des équipes et de la régie qui encaissent les recettes des usagers. En cas d'absence, les régularisations sont extrêmement compliquées. De nombreuses communes autour de nous qui avaient instauré ce système ont ensuite décidé de revenir à une facturation classique. La CAF qui est le principal partenaire sur les prestations n'encourage pas cette pratique. Le paiement après prestations que propose la commune offre aux familles beaucoup plus de souplesse, les réservations sont modulables chaque semaine si besoin. Sur Ecouen certains problèmes de recouvrement sont constatés mais les familles les plus précaires sont suivies par les services municipaux et le CCAS, ces familles sont aidées et accompagnées, un étalement des paiements est par exemple possible sur demande.

Mme le Maire ajoute que la municipalité ne refusera la cantine à aucun enfant. Parfois le déjeuner est le seul repas équilibré voire le seul repas qu'un enfant ait dans la journée. La politique de la ville est de préserver ce droit fondamental.

Réponse à Mme BORDI concernant sa question sur la remise en valeur et l'amélioration des itinéraires pédestres et circulations douces.

Mme JUELLE répond que la lettre de consultation comprend 12 points et qu'elle va en présenter 3. Le périmètre concernera la commune entière, l'objet de la mission est de regarder et d'identifier les itinéraires pédestres. Cette action est également liée au développement touristique : il y a un certain nombre de randonneurs qui fréquentent la commune, le chemin de Compostelle a été mis en place et le PDIPR a été mis à jour récemment. Il faut aussi sécuriser tous ces chemins, les identifier et en faire l'inventaire. Ce travail sera confié au prestataire qui aura le marché. L'enjeu de l'étude est également de créer un alliage de circuit pédestre de qualité et sécurisé, cohérent avec les communes limitrophe et d'améliorer les liaisons inter quartiers car les cartes ne sont pas à jour. Une réunion sera organisée avec des présidents d'association, des habitants et des élus pour pouvoir ensuite réfléchir à un projet cohérent et plus global sur la ville en termes de circulation douce mais pour l'instant on en est pas à étudier la circulation des vélos. C'est par étape, progressivement que se mettra en place la démarche.

Réponse à M. NOEL concernant sa question sur le soutien de la commune aux entreprises fragilisées par la crise du COVID 19.

Mme BAK répond que la loi définit et fixe qu'il s'agit d'une compétence intercommunale, dans notre cas c'est la CARPF qui est en charge de l'aide aux entreprises. Pour autant ce sont des axes prioritaires de la ville et même si la commune n'a pas défini une politique d'aide spécifique aux entreprises et aux commerces, il n'empêche que la commune travaille avec l'agglomération. Par exemple, les cellules artisanales, qui font partie de la compétence de la CARPF. Bien que la ville ne soit plus en charge de ces cellules, la commune les accompagne et un certain nombre de démarche sont entreprises notamment une démarche de demande de report des loyers. Mme le Maire les a reçu et un nouveau rendez-vous est prévu pour parler des problématiques qu'ils rencontrent. Pour le problème du COVID, la ville peut difficilement se substituer, et Mme BAK ne voit pas dans quelle mesure la ville aurait les moyens de venir en aide aux entreprises sachant que de toute façon les entreprises ont des statuts, des tailles, des problèmes différents. On ne peut pas comparer le Super U avec le boulanger du mail, ou la coiffeuse avec Vygon. L'Etat, dans le cadre du COVID, a créé un certain nombre de dispositif, de chômage partiel et d'autres choses sur lesquelles la commune a communiqué, peut accompagner les entreprises qui se trouveraient dans la difficulté. Au-delà la commune est à la disposition de tous les chefs d'entreprise au niveau social et nous sommes à leur disposition pour leur apporter des réponses adaptées à chacun. Mme BAK souhaite réaffirmer que le développement économique, même si c'est une compétence intercommunale, est un axe très fort de ce mandat et il y a déjà des projets de ce sens là et pour l'emploi également.

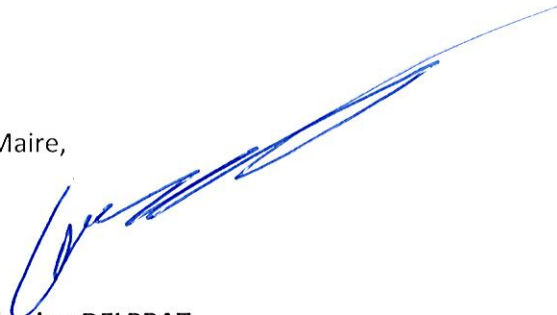
Réponse à M. HUET concernant sa question sur l'association Anticor.

Mme le Maire répond qu'elle a attentivement lu la charte et s'est aperçue que la commune était exemplaire. Les membres du Conseil pourront retravailler sur les points qui figurent dans cette charte, une délégation liée à la démocratie citoyenne a été créée afin d'associer la population aux décisions qui vont les concerner pendant ce prochain mandat. Concernant la commission finances, Mme le Maire rappelle que les conseillers d'opposition seront associés à cette commission et qu'ils pourront débattre lors des prochaines séances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.



Le Maire,


Catherine DELPRAT